

# Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PROMILL Site de LA RADIO - Bâtiment M3 sur la commune principale de l'AIOT Parc d'entreprises de LA RADIO 28100 DREUX.

La référence de votre dossier est A-3-F2BR05ONP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/02/2023 à 16h34 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- dominique.dufour@maguin.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- dominique.dufour@maguin.com (pour rappel, déclarant)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **48366927100015**

Raison sociale "**PROMILL**"

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**Bâtiment M3**

**Parc d'entreprise LA RADIO**

**28100 DREUX**

### Signataire

Nom : **Dufour**

Prénom : **Dominique**

Qualité : **Responsable QSE**

Adresse électronique : **dominique.dufour@maguin.com**

Téléphone fixe : **+(33) 323566300**

Téléphone portable : **+(33) 678097072**

## Référent

Nom : **DUFOUR**

Prénom : **Dominique**

Fonction : **Responsable QSE**

Adresse électronique : **dominique.dufour@maguin.com**

Téléphone fixe : **+(33) 323566300**

Téléphone portable : **+(33) 678097072**

## Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **dominique.dufour@maguin.com**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PROMILL Site de LA RADIO - Bâtiment M3**

Description des activités :

**PROMILL conçoit, fabrique et commercialise des presses à granuler, des broyeurs, des mélangeurs et des séchoirs pour les marchés de l'alimentation animale et du bois-énergie. PROMILL effectue des activités de travail des métaux: usinage de pièces mécaniques et de la chaudronnerie légère. Le projet consiste au déménagement de notre atelier de Serville dans le bâtiment M3 de LA RADIO à Dreux. Le site de Serville et le site de Dreux seront soumis à la même rubrique 2560 alinéa 2. La capacité de l'installation passera tout de même de 925kW à Serville à maximum 450kW sur le site de LA RADIO. Nous resterons soumis à déclaration à ce titre, restant supérieur au 150kW.**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

### 4 - Localisation

#### Localisation de l'installation

**Bâtiment M3**

## Parc d'entreprises de LA RADIO

28100 DREUX

X : 579827

Y : 6850758

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

### 5 - Activité du site

#### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

#### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2560	2	Travail mécanique des métaux et alliages	450 kW	DC	puissance maximale suscrite

### 6 - Mode d'exploitation

#### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

#### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Déchets d'emballages carton / plastique et chutes de métaux collecte hebdo à mensuelle en vue de la valorisation. Papier en quantité limité en valorisation. Lubrifiants, aérosols, solvants en quantités limitées et matières souillées (chiffons) à éliminer de façon régulière via un contrat de collecte et de valorisation à définir avec un prestataire national.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Extincteurs**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**000CK217 Nouvel atelier PROMILL.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**RADIO Topo\_2020.10.16.pdf**